

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du 10 MARS 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix mars, le conseil syndical s'est réuni à dix-huit heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-six janvier précédent, par Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX, Présidente en exercice du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB).

Membres en exercice : 12

Présents : 7

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO,

MANIGOD : Isabelle LOUBET-GUELPA, Dorine VEYRAT-DE-LACHENAL

THÔNES : Sébastien ATRUX TALLAU, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Delphine ALVIN-BESSON, Odile DELPECH-SINET

Pouvoir :

Excusés : Grégory BAERT, Stéphane CHAUSSON, Didier COLLOMB-GROS, Michaël DONZEL-GONET, Éric DUCRET

Absent :

Secrétaire de séance : Delphine ALVIN-BESSON

DEL2026- 05 - BUDGET ANNEXE – DOMAINE NORDIQUE - VOTE ANTICIPE DE LA REPRISE DES RESULTATS 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable Instruction comptable M4, prévoyant que les résultats d'un exercice soient constatés et affectés lors de l'adoption du compte financier unique;

Vu le principe selon lequel, lorsque le CFU est approuvé avant le vote du budget primitif suivant, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif ;

Considérant que, en raison de pannes nationales affectant les applicatifs de la Direction Générale des Finances Publiques, le CFU ne pourra pas être produit avant le vote du budget ;

Considérant qu'il convient néanmoins d'assurer la continuité de la procédure budgétaire et de permettre l'adoption du budget primitif ;

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil syndical de se prononcer sur une reprise anticipée et intégrale des résultats de l'exercice antérieur, sans attendre le vote du CFU ;

Considérant que, dans ces conditions, le CFU ne pourra pas être voté lors de la présente séance mais devra être soumis au vote du Conseil syndical avant le 30 juin 2026.

Il est proposé au Conseil syndical de procéder à une **reprise anticipée des résultats du budget principal**, dont les montants sont les suivants :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2024)		35 894.43€
Dépenses année 2025		14 388.65€
Recettes année 2025		53 068.59€
Résultat de l'exercice 2025	Excédent	38 679.94€
Résultat cumulé fin 2025	Excédent	74 574.37€
Section de fonctionnement		

Résultat antérieur reporté (Année 2024)		230 859.66€
Résultat 2025 affecté en investissement		25 074.99 €
Résultat 2025 repris en fonctionnement		205 784.67€
Dépenses année 2025		151 245.75€
Recettes année 2025		177 262.11€
Résultat de l'exercice 2025	Excédent	26 016.26€
Résultat cumulé fin 2025	Excédent	231 800.93€
Résultat global à la clôture de 2025	Excédent	306 375.30€

Il est proposé l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement :
 - o L'intégralité, soit **231 800.93€** reportée en recettes de fonctionnement au compte 002.
- Excédent d'investissement :
 - La totalité, soit **74 574.37€** en réduction des charges de l'exercice 2025 au compte 001.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité , par 7 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats du budget annexe – domaine nordique telle que présentée ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** ces résultats au budget primitif 2026 conformément aux modalités d'affectation indiquées ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratifs.

La Présidente
Nelly VEYRAT-DUREBEX



Le Secrétaire de séance
Delphine ALVIN-BESSON

